

Ecole de commerce : Litige

Par **am106**, le **05/01/2017** à **22:45**

Bonjour à toutes et à tous.

Je me dirige vers vous aujourd'hui car je suis dans l'impasse.

Je suis rentrée en 2014 dans une école, sous un certain bachelor. Cette dite école était alors en fusion avec d'autres école. Dans l'année même de ma rentrée, la fusion à fait faillite et chaque école a repris son indépendance. Erreur de parcours me direz vous, rien de bien grave.

Sauf que ça l'a été pour moi. Les cours présentés dans mon programme ainsi que le nom de mon bachelor (et donc son contenu) ont tous été modifier. Je n'ai pas du tout eu les cours que j'étais supposé avoir, mais d'autres cours qui étaient axés sur une autre partie du commerce que ce que je devais avoir.

L'école à décider de changer tout le program car selon eux, c'était mieux que le programme dans lequel nous nous étions engager. Sauf que personnellement, le nouveau programme ne me correspondait pas du tout et que ce n'était pas le programme ni le diplôme pour lequel j'avais intégré l'école. Malgré toutes les plaintes à la direction, rien n'a changé. Ils sont restés dans leur "bulle", ne répondant jamais à nos questions, et se croyant invincible.

Suite à deux ans dans cette situation, j'ai finalement arrêter après ma deuxième année et n'est pas terminé mon bachelor. (deux années que j'ai validées).

Ma question est, est ce que je peux mener un action contre eux, sachant qu'il y a clairement manquement aux engagements, puisqu'ils ont changés le programme de notre cursus, en plein, milieu, sans nous demander notre avis, et que du coup ce n'était plus le programme pour lequel nous avons intégrer l'école.

Sela sert-il a quelque chose d'essayer de les "attaquer" ou ils sont dans leurs droits ?

Merci d'avance !

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **22:57**

Bonsoir.

Alors:

1) Vous n'étiez pas obligé de créer deux sujets identiques pour votre question. Un futur cadre

commercial devrait savoir utiliser correctement Internet et un ordinateur.

2) Nous sommes un forum étudiant, et conformément à la Charte du Forum, nous ne sommes pas habilités à répondre aux problèmes juridiques.

3) Cela dit, je me contenterai finalement de vous faire remarquer que ce n'est pas de la faute de l'école si vous avez finalement choisi d'abandonner vos études.

Bonne soirée !

Par **am106**, le **05/01/2017** à **23:11**

Bonsoir Ezoah,

1) J'ai posté une deuxième fois dans Droit de la consommation car cela me paraissait plus adapté, et comptais supprimer le premier post identique.

2) Ayant vu des posts similaires de litige école de commerce/communication qui ont eu des réponses, voilà pourquoi je me suis permise de poster.

3) La raison pour laquelle j'ai quitter l'école (et non abandonné mes études puisqu'en ayant validé les deux années j'intègre une autre école directement en 3ème année) est car je suis rentrée dans l'école sous un programme axée marketing, avec contrat signé des 2 parties, avec un diplôme sous une certaine appellation, et que du jours au lendemain on change l'appellation de mon diplôme, ainsi que mes cours, qui passe de spécialisation marketing à spécialisation économie, juste comme ça, car ils trouvent cela "mieux".

4) Désolée de vous avoir importunée avec ce post et merci de votre jugement, je vais de ce pas me diriger ailleurs pour essayer d'avoir une réponse.

Bonne soirée.

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/01/2017** à **08:27**

Bonjour

[citation] J'ai posté une deuxième fois dans Droit de la consommation car cela me paraissait plus adapté[/citation]

Ben moi c'est plutôt le trou noir qui me parait le plus adapté [smile3]